

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif d'aide aux impayés d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Electricité de France (EDF) - 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL) des aides aux impayés d'énergie, une convention départementale sera signée pour une durée d'un an avec Electricité de France (EDF) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Elle pourra être renouvelée tous les ans par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans.

Cette convention a pour objet de préciser :

- la nature et les modalités des relations entre EDF et le Département concernant le FSL ;
- les modalités du concours financier d'EDF au FSL ;
- les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à aider les personnes en situation de pauvreté et de précarité sur le territoire dont le Conseil départemental a gardé la compétence (29 communes) en la matière. Il permet également de payer leurs factures d'électricité et de financer les aides et mesures de prévention qui leur sont destinées.

Le FSL est alimenté par les contributions des bailleurs, des communes et des fournisseurs d'énergie. Il est complété par des crédits départementaux, sur le territoire hors Métropole.

EDF a fait connaître son souhait de continuer à participer à la mise en œuvre du dispositif FSL d'aide aux impayés d'énergie et s'est engagé sur une contribution financière au titre de l'année 2020.

Le montant de la recette sera précisé par EDF, par courrier, en début d'année et au plus tard le 30 juin 2020, sera versé au FSL pour l'année civile en cours et précisera la répartition entre des actions curatives et préventives.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'établissement d'une nouvelle convention pour l'année 2020 qui va préciser les modalités de versement de la contribution d'EDF ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces aides dans le cadre des impayés en matière d'énergie au bénéfice des personnes et familles en situation de précarité relevant du dispositif FSL, sur le territoire dont le Département des Bouches-du-Rhône a la compétence (29 communes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL